

SYNDICAT MIXTE ADEVA PAYS VITRYAT

Séance du 15 décembre 2021

DE_2021_021

LEADER 2014-2022 _INGENIERIE LEADER 2022

Membres en exercice : 22

Date de la convocation: 08/12/2021

Présents : 14

L'an deux mille vingt-et-un et le quinze décembre à 9 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la salle SYNDICAT DU DER (Salle de réunion de l'Office du Tourisme du Lac du Der) sous la présidence de Monsieur Daniel FONTAINE

Votants: 13

Présents : Pascale CHEVALLOT, Christelle COLSON, Romain DESANLIS, Daniel FONTAINE, Jean-Pierre FORMET, Caroline ISSENHUTH, Sylvain LANFROY, Alain PAUPHILET, Jean-Louis ROYER, Pascal TRAMONTANA, Sylvian VALOTA

Pour: 13

Contre: 0

Présent(s) non votants : Pascal ERRE, François GSELL, Sébastien MIRGODIN

Abstentions: 0

Représentés: Eric CHAVEROU par Daniel FONTAINE, Marylène SIMONNET par Daniel FONTAINE

Excusés: Jean-Pierre BOUQUET, Olivier DELCOMBEL, Hugues GERARDIN, Claude GUICHON, Mickael JACQUEMIN, Olivier MALOU, Daniel STOLL

Absents: Michel BOULANT, Jean-Paul PAGEAU

Secrétaire de séance: Jean-Louis ROYER

Objet: LEADER 2014-2022 _INGENIERIE LEADER 2022 - DE_2021_021

Le Pays Vitryat a été retenu par la Région Grand Est en réponse à l'Appel à Projet LEADER 2014-2020. Le syndicat mixte ADEVA porte ce programme et gère l'enveloppe d'1 186 800 € attribués pour mettre en œuvre la stratégie « Une économie plus solidaire pour un territoire plus attractif ».

Lors du Comité Syndical du 18 Janvier 2016, le Syndicat Mixte a entériné le portage du GAL Pays Vitryat et s'est engagé à mettre en œuvre les moyens humains nécessaires à l'animation et à la gestion du programme.

Dans le cadre de la prolongation du Programme de développement rural Champagne-Ardenne sur la période de transition 2021-2022, le Président de la Région Grand-Est a décidé de doter les 32 GALs de la Région Grand-Est de crédits supplémentaires afin de maintenir l'ingénierie territoriale dédiée à Leader et ainsi soutenir et conforter les dynamiques existantes sur les territoires.

Suite à l'avis favorable du Comité régional de programmation (CRP) FEADER, une enveloppe complémentaire de 347 105,00 € de crédit FEADER a été octroyée au GAL Pays Vitryat portant la maquette à 1 533 905,00 €.

Pour l'année 2022 sur la période du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, l'animation-gestion comprend 1,5 ETP, des dépenses de communication et d'animation et de fonctionnement. Le budget prévisionnel estimé est de 73 901,04 € HT.

Le Comité Syndical,

VU l'article 34 du règlement de l'Union Européenne (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 relatif à la composition et aux tâches des Groupes d'Action Locale,

PREFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/12/2021
051-200061083-20211215-DE_2021_021-DE

VU la convention signée le 22 Décembre 2014 entre le Conseil régional Champagne Ardenne et l'Union Européenne dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation LEADER 2014-2022,

VU la délibération n°16CP-994 de la Commission Permanente du Conseil Régional Alsace Champagne Ardenne Lorraine du 22 Avril 2016 désignant le Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat comme structure porteuse du Groupe d'Action Locale Pays Vitryat,

VU la délibération n°16/2016 du Comité Syndical du 18 janvier 2016 approuvant le portage du GAL Pays Vitryat par le Syndicat Mixte et la composition des organes décisionnels de celui-ci,

Propose

- D'initier la phase d'Ingénierie 2022 pour un budget maximal de 73 901,04 € HT jusqu'en Décembre 2022,
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2022 à hauteur du maximum autorisé par les fiches-actions du GAL Pays Vitryat,
- De s'engager à compenser les financements publics pour atteindre le taux maximal d'aide publique,
- De donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

☛ **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité :**

- **D'initier la phase d'Ingénierie 2022 pour un budget maximal de 73 901,04 € HT jusqu'en Décembre 2022,**
- **De solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2022 à hauteur du maximum autorisé par les fiches-actions du GAL Pays Vitryat,**
- **De s'engager à compenser les financements publics pour atteindre le taux maximal d'aide publique,**
- **De donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré à la (au) SYNDICAT DU DER
(Salle de réunion de l'Office du Tourisme du Lac du Der)
Le 15 décembre 2021
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,
Daniel FONTAINE



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

